

Conseil Municipal du Mardi 2 juillet 2019 : Compte-rendu

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 2 juillet 2019 sous la Présidence de Joël PIERRACHE – Maire de Pecquencourt
Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

Messieurs VANANDREWELT, FATIEN, CRESTA Mesdames CORREAU, GRODZKI, MAZAGRAN

CONSEILLERS : Messieurs LAJLAR, PERAT, STEPINSKI, TRINEL, LABENDA, LANGLIN (arrivée à 18H33), MONDINO

Mesdames KLOSKA, WECHMAN, MARCZEWSKI, HANOT, FROMONT, WEISS, LEPAGE,

PROCURATIONS :

Madame Martine DEVAUX à Monsieur Rémy VANANDREWELT ; Monsieur Daniel ANACHE à Monsieur Richard FATIEN

Monsieur Omar OUAAZZI à Monsieur Eric STEPINSKI ; Monsieur Francis VEZILIER à Monsieur Yves PERAT

ABSENTS :

Mesdames LAURENT et MAÏDA Messieurs GORGIBUS et BRACQ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 32

I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Christiane MARCZEWSKI est désignée en cette qualité à L'UNANIMITÉ des voix

II/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix

III/ Décisions du Maire

N° 2019-03-250	DU	28/03/2019	Contrat de prestation spectacle pyromusical – BREZAC 14 juillet 2019 d'un montant de 17 000 €
N° 2019-04-251	DU	02/04/2019	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle STANIS LE POLAK pour 1 650 € net
N° 2019-04-252	DU	03/04/2019	Contrat de maintenance et d'assistance technique AIGA Restauration scolaire pour un coût de 3 567,33 € TTC
N° 2019-04-253	DU	08/04/2019	Contrat d'engagement Orchestre du 14 juillet 2019 avec Claudie MUZYK pour un coût de 2 995 € net
N° 2019-04-254	DU	09/04/2019	Avenant n° 1 au marché public « aménagement de l'avenue des Sports, rues Anchin et Jean Moulin pour un montant de 44 239,02 € HT soit 53 086,82 € TTC
N° 2019-04-255	DU	24/04/2019	Contrat spectacle 13 juillet 2019 pour 1 318,75 € net (animateur soirée)
N° 2019-04-256	DU	30/04/2019	Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la FPT pour une mission d'archivage pour 28 188 € TTC par an renouvelable sur 3 ans.
N° 2019-05-257	DU	07/05/2019	Décision modificative virement de crédits (titres annulés sur crédits antérieurs d'un montant de 13 000 €)
N° 2019-05-258	DU	09/05/2019	Convention de mise à disposition du terrain sportif de l'USP au profit du collège Maurice Schumann Année scolaire 2019/2020
N° 2019/05/259	DU	09/05/2019	Avenant à la convention d'hébergement à la cantine du collège Maurice Schumann (prix du repas 2,20 €)
N° 2019/05/260	DU	17/05/2019	Télétransmission des actes au contrôle de légalité - Changement d'opérateur
N° 2019/05/261	DU	28/05/2019	Contrats carnavalesques du 13 juillet avec PMO pour un montant de 9 390 € TTC
N° 2019/05/262	DU	29/05/2019	Avenant n° 2 – aménagement des rues Anchin, Moulin et avenue des Sports – EIFFAGE ROUTE portant sur une erreur rédaction du maître d'œuvre n'apportant pas de modification financière
N° 2019/06/263	DU	03/06/2019	Contrat du 13 juillet avec Les Spectacles du Monde pour un coût de 2 000 € TTC
N° 2019/06/264	DU	05/06/2019	Contrat de maintenance TYSENKRUPP – Mairie pour un coût annuel de 2 848,56 € TTC
N° 2019/06/265	DU	11/06/2019	Contrat Fête de la Musique RAISON/BECLIN/FITZNER pour 550 net
N° 2019/06/266	DU	11/06/2019	Modification simplifiée du PLU - Proposition technique et financière avec URBYCOM pour 3 480 € TTC
N° 2019/06/267	DU	13/06/2019	Contrat Stanis le Polak, Annule et remplace la n° 2019/04/251

Arrivée de Monsieur Oliver LANGLIN à 18 h 33

IV/ INTERCOMMUNALITÉ

1°/ SCOT du Grand Douaisis – arrêt de projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical du SCOT en date du 26 mars 2019, a approuvé le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision générale du SCOT du Grand Douaisis et a arrêté le projet du SCOT.

Conformément aux articles L 143-20 et R 143-4 du Code de l'Urbanisme, les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de transmission de l'arrêt de projet du SCOT, pour émettre un avis sur le projet. Les documents sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix

2°/ SIDEN/SIAN – demandes d'adhésions

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors le comité du SIDEN/SIAN lors de ses séances des 12 novembre et 14 décembre 2018, a adopté les demandes d'adhésions du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) et la Commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas de Calais), tous deux avec transfert de la compétence Eau Potable (production et distribution). Il demande au Conseil Municipal de statuer sur ces demandes. **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix**

3°/ Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – rapport de la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 octobre 2018, Cœur d'Ostrevent a initié la procédure de transfert de la compétence « organisation de la mobilité », devenue effective le 1^{er} mars 2019, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent a donc transmis son rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 avril 2019 évaluant les charges transférées dans les conditions définies par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. C'est dans ce contexte que la CLECT s'est réunie afin d'évaluer le transfert des charges relatives aux compétences suivantes :

- Un bloc de compétences reprenant le GEMAPI, l'électrification rurale, la mobilité électrique, la mise en réseau des bibliothèques, la promotion du tourisme, sachant que les coûts inhérents à ces transferts de compétences sont supportés par Cœur d'Ostrevent depuis leurs transferts et pour les années à venir.
- La compétence « organisation de la mobilité ».

Cette évaluation a été réalisée en reprenant la méthode dérogatoire dite d'évaluation libre prévue par le Code Général des Impôts, afin de tenir compte du contexte local et des spécificités propres à la compétence transférée. En ce qui concerne la compétence « organisation de la mobilité » le montant des charges transférées impactera sur le montant des attributions de compensations. C'est pourquoi la CLECT a jugé opportun de faire figurer dans son rapport et à titre informatif, les incidences sur le montant des attributions de compensation versées aux communes. Toutefois, au vu du rapport de la CLECT, Cœur d'Ostrevent reste compétente pour en déduire et constater le montant des attributions de compensation qui découle de cette évaluation. La révision des attributions de compensation sera soumise dans un second temps à une procédure précise qui prévoit le vote à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et le vote du Conseil Municipal des communes membres. Considérant qu'il convient donc dans un premier temps de valider le rapport de la CLECT qui est une étape préalable à la fixation du montant des attributions de compensation définitives. Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prise dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport. Il demande au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT du 5 avril 2019, de l'autoriser à notifier la décision au Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, et de l'autoriser à prendre tous les actes nécessaires à son exécution. **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix**

4°/ Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – adhésion au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au cours de sa séance en date du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au SMTD pour l'ensemble de ses communes membres. En application de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de Cœur d'Ostrevent à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Il est important de rappeler que cette adhésion au SMTD permettra :

- D'assurer la continuité du service public des transports à compter du 1^{er} septembre 2019, la Région à compter de cette date n'assurant plus ses lignes de transports scolaires à l'intérieur du ressort territorial de la CCCO.
- De se conformer à l'article L 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales qui implique qu'un EPCI à fiscalité propre adhère à un syndicat mixte pour la totalité de son territoire.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion. **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix**

5°/ Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – recomposition du Conseil Communautaire pour la mandature 2020-2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux en 2020, la recomposition du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral intervenant au plus tard le 31 octobre 2019.

Deux possibilités restent toutefois offertes aux communes membres de Cœur d'Ostrevent :

- **Soit de décider d'un accord local conclu au plus tard le 31 août 2019, suivant les conditions de majorité spécifiques.** Cette adoption de l'accord local doit intervenir par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée suivantes :

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cet accord est strictement encadré par les textes et doit être valide. Tout accord non valide serait rejeté par le Préfet. Ce dernier prendra par conséquent un arrêté préfectoral mais en appliquant les dispositions de droit commun.

Par « accord valide », il faut entendre :

- Un accord intervenu dans les délais (le 31 août 2019 au plus tard)
 - Un accord validé par délibérations concordantes des communes membres de Cœur d'Ostrevent dans les conditions de majorité requises reprises ci-dessus.
 - Un accord qui respecte les textes applicables rappelés ci-dessous et repris dans la circulaire du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 27 février 2019.
- **Soit de ne pas avoir recours à un accord local.**

Dans ce cas, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avec des incidences en termes de représentation pour les communes de Somain (+ 1 siège) et Masny (- 1 siège).

Aussi, afin de préparer ces échéances, il propose au Conseil Municipal de conclure l'accord local suivant basé sur un Conseil Communautaire porté à 58 sièges, selon la répartition qui vous est jointe en annexe. **REFUSÉ par 14 CONTRE et 11 VOIX POUR**

V/ FINANCES

1°/ Séjour aux Grangettes – remboursement inscription

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école Langevin Wallon a bénéficié d'un séjour aux Grangettes pour la période du 17 au 23 juin 2019. L'Enfant DELROCHE Shaina, inscrite à ce jour et dont le paiement a été encaissé en régie municipale n'a pas pu partir pour cause de varicelle. Ses parents sollicitent donc la possibilité d'être remboursés des frais d'inscriptions, à savoir 60 €. Il demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement des frais d'inscriptions de l'enfant DELROCHE Shaina d'une valeur de 60 €. **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix**

VI/ ADMINISTRATION GENERALE

1°/ Médiathèque – demande de subvention pour le fonds documentaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la création de la médiathèque, un fonds documentaire doit être constitué. La création de ce fonds pourra bénéficier d'une subvention de la DRAC à hauteur de 30 % maximum pour l'année 2019. Il propose donc le plan de financement estimatif suivant : **Montant hors taxe des équipements subventionnables : 105 600 € HT**
DRAC 30 % : 31 680 euros - Autofinancement ville : 73 920 euros Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention à la DRAC Hauts de France, d'accepter le plan de financement tel que proposé ci-dessus et de l'autoriser à signer les documents afférents au dossier. **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix**

2°/ Régime indemnitaire – auxiliaire de puériculture

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à la parution du décret n° 2008 182 du 26 février 2008 modifiant le décret n° 91 875 du 6 septembre 1991, il y a lieu de définir le cadre général de la filière sanitaire et sociale notamment pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, **Vu** le décret n° 2008 182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale **CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à chaque grade

Bénéficiaires

Il propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique de l'état, le régime indemnitaire aux agents relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture :

<i>Primes et références</i>	<i>Montant</i>	<i>Conditions particulières - Observations</i>
Prime forfaitaire mensuelle	Prime forfaitaire mensuelle fixée à 15,24 euros au 01 01 1975	Le montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement
Prime de service <i>Décret 96 552 du 19 06 1996</i>	La prime est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction, pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 12 de l'année au titre de laquelle la prime est versée	

Attributions individuelles Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- La manière de service de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité)
- Les sujétions particulières
- La modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service
- La disponibilité de l'agent
- Les contraintes horaires...

Modalités de maintien et suppression : Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Périodicité de versement
Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Date d'effet L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix

3°/ Modification du tableau des Effectifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'organiser au mieux les services et d'assurer le bon fonctionnement de la Médiathèque, il y a lieu de créer au tableau des effectifs de la Ville les postes suivants : - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet (intégration directe)
Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de postes au tableau des effectifs.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix

4°/ RIFSEEP – mise à jour

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe il y a lieu de mettre à jour la délibération n° 4 en date du 07 03 2019 instituant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
Celle-ci sera modifiée comme suit : **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine est ajouté au tableau de la manière suivante :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants Annuels Maxima (Plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
C1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
C2	Agent d'exécution,	10 800 €

→ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine est ajouté au tableau de la manière suivante :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants Annuels Maxima (Plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		
C1	Encadrant de proximité, sujétions particulières, qualifications particulières (Espaces Verts, électricité...)	1 260 €
C2	Agent d'exécution	1 200 €

Il demande au Conseil Municipal d'accepter la mise à jour de la délibération instituant la mise en place du RIFSEEP telle que défini ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits correspondants. **La présente délibération se substitue à la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 07 03 2019 APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix**

5°/ Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emplois compétences

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée, dans le prolongement des contrats autorisés et créés en 2018 par délibération n° 5 du Conseil municipal en date du 26 06 2018 : Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération est égale au SMIC. Pour les besoins du service, les agents recrutés pourraient être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite d'un temps complet, et au-delà, des heures supplémentaires ; ces indemnités seront versées dans la limite de la réglementation en vigueur Il propose à l'Assemblée de créer 40 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des poste(s) : - Adjoint technique (agent polyvalent du service technique – agent d'entretien des bâtiments communaux et des écoles) Durée des contrats : 12 mois Durée hebdomadaire de travail : 20 heures Rémunération : 100 % du SMIC. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à créer 40 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions reprises ci-dessus ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) ;

- à intervenir à la signature de la convention avec des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s) ; Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix**

6°/ Recrutement d'emplois non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'avoir recours à des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : renfort des équipes de nettoyage des bâtiments, manifestations, actions, ateliers ...

Il demande au conseil municipal, dans le prolongement des 20 contrats autorisés et créés en 2018 par délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 26 06 2018 : - de l'autoriser à recruter pour 2019 sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou non complet pendant les périodes concernées (ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois). - de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet - de fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours. **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix**

7°/ Recrutement d'emplois non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'avoir recours à des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces recrutements se feront au fur et à mesure des besoins dans l'année compte tenu des pics d'activité saisonniers : renfort des équipes de nettoyage des bâtiments, manifestations, entretien des espaces verts ...)

Il demande au Conseil Municipal, dans le prolongement des 20 contrats autorisés et créés en 2018 par délibération n° 12 du Conseil municipal en date du 26 06 2018 : - de l'autoriser à recruter pour 2019 sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ou non complet pendant les périodes concernées (ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 06 mois maximum pendant une même période de 12 mois - de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet - de fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours. **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix**

8°/ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que : Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage ...) Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité. Il demande donc au Conseil Municipal : d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif pal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	ADMINISTRATION GENERALE
	REDACTEURS	Rédacteur pal de 1 ^{ère} classe Rédacteur pal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien pal de 1 ^{ère} classe Technicien pal de 2 ^{ème} classe Technicien	SERVICE TECHNIQUE ECOLES BATIMENTS COMMUNAUX
	AGENTS DE MAITRISE	Agent de maîtrise pal Agent de maîtrise	
	ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique pal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine pal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine pal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine	BIBLIOTHEQUE
MEDICO SOCIALE Secteur social	AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent spécialisé pal de 1 ^{ère} classe des EM Agent spécialisé pal de 2 ^{ème} classe des EM	ECOLES MATERNELLES
MEDICO SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture pal de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de puériculture pal de 2 ^{ème} classe	ECOLES MATERNELLES

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. **Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public et contrats de droit privé de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.** Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication. **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ**

9°/ Changement Opérateur télétransmission des actes CDG59

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ; Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le Décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 23 avril 2014, fixant les attributions du Maire exercées par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération n° 8 prise en Conseil municipal du 12 avril 2018 par laquelle l'Assemblée délibérante décidait de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité avec l'appui de l'association RVVN, et donnait son accord pour que M. le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord, représentant de l'Etat à cet effet ; Vu ladite convention signée entre le représentant de l'Etat et la commune de Pecquencourt pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ; Considérant que l'association RVVN, initialement désignée comme opérateur de télétransmission des actes par voie électronique, a pris la décision, lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2018, à l'unanimité, et reprise par la délibération n°2018-06, d'arrêter le service de dématérialisation au 1er juillet 2019 ; Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes, reprise ci-dessus, en son article 2.1 – l'opérateur de transmission et son dispositif, comme suit :

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif S2LOW dont le trigramme d'identification est SLO. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22 janvier 2007 par le Ministère de l'Intérieur. La société ADULLACT, responsable de l'exploitation du dispositif homologué et désignée « opérateur de transmission », est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 15 février 2018 pour une durée de 2 années avec l'établissement public CDG59-CREATIC désigné comme « opérateur de mutualisation ». La présente délibération se substitue à la décision n° 2019-05-260. Les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées. A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, avec la Préfecture du Nord, représentant l'Etat à cet effet. **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix**

10°/ Ecole de Musique – recrutement année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique municipale, pour l'année scolaire 2019/2020, il y a lieu de modifier les postes d'assistant d'enseignement artistiques suivants :

PREVISIONNEL RENTREE 2019	
SPECIALITE RENTREE 2019	Nombre d'heures
FORMATION MUSICALE ET COORDINATION PROJETS	15 H 00
Piano	7 H 30
Musique Actuelle	02 H 00
Formation musicale Guitare Mus Actu	01 h 00
Guitare Basse	01 H 30
Guitare électrique	01 H 00
Guitare accompagnement	04 H 00
Trompette	02 H 00
Tuba	00 H 30
Cor	03 H 35
Clarinette	1 H 50
Flûte	08 H 30
Hautbois + cor anglais	02 H 10
Formation musicale	05 H 00

Saxophone	06 H 30
Trombone	02 H 30
Atelier Artistique	04 H 00
Percussion	06 H 40
Percussion	05 H 30
Direction école	14 H 30
Direction Harmonie	02 H 00
Chorale	01 h 30
Direction orchestre junior	01 h 30
Atelier Artistique Piano	04 h 00 (titulaire)
Clarinette et secrétariat	0 H 30 (titulaire) 19 h 30 (titulaire)

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des voix

VII/ INFORMATIONS

1°/ Tirage au sort du jury criminel 2020

Il y a lieu de procéder au tirage au sort de 15 personnes pour le jury criminel 2020, dans la liste électorale générale de la Commune. Celui-ci a été effectué informatiquement et donne le résultat suivant :

1	Mme	MARCZAK	Monique	LEGLIN	31/01/1958	Pecquencourt	11 rue des Cerisiers
2	M.	VEZILIER	Francis		22/01/1958	Condé sur Escaut	19 rue d'Anncy
3	M.	DELFOLIE	Pierre		13/07/1990	Cambrai	38 rue de Chamonix
4	M.	DUBOIS	Pascal		13/12/1967	Somain	7 rue de Bonneval
5	Mme	CHIROLA	Pascalina	CHOQUET	10/06/1951	Patrola-Serra	215 rue Zénon Facon
6	Mme	BAHOU	Malika		28/06/1990	Somain	74 rue L. Brevière App. N° 201
7	M.	LUSZPAK	Eric		23/04/1980	Dechy	39 rue de la Croix
8	M.	AIT ZILAL	Brahim		27/07/1986	Somain	22 rue d'Albertville
9	M.	SERIREF	Mohamed		06/01/1984	Dechy	77 rue d'Anchin
10	M.	FASQUEL	Stéphane		24/08/1973	Boulogne/Mer	108 rue Maurice Schumann
11	Mme	BERTINI	Justine		28/04/1988	Douai	213 rue Zénon Facon
12	M.	DEFAUX	Jean-Marie		23/08/1947	Lille	1 rue des Acacias
13	Mme	ABAGHBAGHE	Zahra		28/03/1979	Ahadafa	47 rue de Beaulieu
14	Mme	WOZNIAK	Cindy		08/02/1989	Condé sur Escaut	184 rue Féry de Guyon
15	Mme	VAN BERGEN	Maria	BLONAROWICZ	23/05/1930	Halle	11 rue de Thonon

III/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 H 25

Fait à Pecquencourt, le 3 Juillet 2019.
Joël PIERRACHE, Maire de Pecquencourt